ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

Annexe 1

Note DIMOPE/SMGCF/MC/2021-n° 4

De la disponibilité des instituteurs et professeurs des écoles titulaires

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

Article	Motif	Durée	Pièces justificatives et/ou conditions particulières
Article 44 a	Etudes ou recherches	Durée continue maximale 3 ans Durée maximale au cours de la carrière 6 ans	Certificat de scolarité
Article 44 b	Convenances personnelles	Durée continue maximale 5 ans Durée maximale au cours de la carrière 10 ans	- Toute pièce permettant de justifier la situation de l'agent. - L'intéressé(e) doit avoir accompli 18 mois au moins de service effectif continu après les cinq premières années.
Article 46	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du Code du Travail	Durée maximale 2 ans non renouvelable	- L'intéressé doit avoir accompli au moins 4 années de services effectifs dans l'administration. - Tout document justifiant de la création de l'entreprise (inscription au registre du commerce).
Article 47	• Elever un enfant âgé de moins de douze ans • Soins : - A un enfant - A un ascendant - Au conjoint (mariage PACS, selon décision du Conseil d'Etat n° 123314 du 25 novembre 2014)	Durée un an renouvelable tant que les conditions sont remplies et que l'état de la personne concernée le justifie.	- Photocopie du livret de famille - Convention de PACS - Carte d'invalidité - Certificats médicaux détaillés remis sous pli confidentiel
Article 47	Pour suivre le conjoint astreint à une résidence éloignée pour raisons professionnelles	Durée un an renouvelable tant que les conditions sont remplies	- Photocopie du livret de famille - Convention de PACS - Attestation d'emploi du conjoint avec mention des dates et lieu du contrat
Article 47 3e aliéna	Déplacement dans un DOM-COM, en Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfant(s)	Durée maximale 6 semaines par agrément	- Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du Code de la famille et de l'aide sociale
Article 47 4e aliéna	Exercice d'un mandat d'élu **local**	Durée du mandat	- Demande de l'intéressé(e) - Attestation préfectorale

Quelle qu'en soit la durée maximale réglementaire, tout renouvellement d'une disponibilité est à demander chaque année à la DSDEN (DIMOPE) avant expiration de la disponibilité en cours.

Les professeurs des écoles stagiaires sont soumis aux dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.

Pour recevoir la réponse à votre demande à votre domicile, vous devez joindre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur ou, si vous résidez à l'étranger, une enveloppe accompagnée d'un coupon réponse international disponible auprès de tout bureau de poste. Cette disposition est rendue nécessaire par la suppression de la franchise postale depuis le 1er janvier 1996.